

Commune de Saint-Genouph

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 12 Mars 2014

L' an 2014 et le 12 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil - Mairie de Saint-Genouph sous la présidence de Monsieur AVENET Christian Maire

Etaient présents : M. AVENET Christian, Maire, Mmes : CORNILLET Carole, FRETON Monique, SUARD Patricia, MM : AMOURETTE Jean, BOISSE Jacques, CHARREAU Henri-Pierre, CONSTANZA Jean-Pierre, GUIBOUT Jean-Michel, VALLET Jean-Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GENILLEAU Marie-Christine, à Mme SUARD Patricia, M. MAUDET Michel à M. AMOURETTE Jean,
Excusé(s) : Mme COLOMBEAU Karine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10
- Votants : 12

Date de la convocation : 05/03/2014

Date d'affichage : 06/03/2014

Mme FRETON Monique a été nommé(e) secrétaire de séance

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 10 décembre 2013
Le compte rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ajout de 2 points à l'ordre du jour:
-Demande de subvention au titre du Contrat départemental de développement solidaire
-Choix du prestataire pour l'installation de la VMC au bâtiment scolaire

Objet(s) des délibérations

Sommaire

- 1- REVISION ET RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ - Délibération 2014-01
- 2- DEPLOIEMENT DE COMPTEUR COMMUNICANT EN GAZ - Délibération 2014-02
- 3- TOURS PLUS: TRANSFERT DE CHARGES - Délibération 2014-03
- 4- RENOUVELLEMENT DE BAIL - Délibération 2014-04
- 5- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - Délibération 2014-05
- 6- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE - Délibération 2014-06
- 7- PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE - Délibération 2014-07
- 8- EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SAFER PARCELLES ZA54, ZA181, ZA182 et A608 - Délibération 2014-08
- 9- RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE (délibération annuelle) - Délibération 2014-09
- 10- CHOIX DU PRESTATAIRE INSTALLATION DE LA VMC AUX BATIMENTS SCOLAIRES - Délibération 2014-10
- 11- BUDGET EAU- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - Délibération 2014-11
- 12- BUDGET EAU - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - Délibération 2014-12

- 13- BUDGET EAU - AFFECTATION DU RESULTAT - Délibération 2014-13
- 14- BUDGET EAU - BUDGET PRIMITIF 2014 - Délibération 2014-14
- 15- BUDGET COMMUNE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - Délibération 2014-15
- 16- BUDGET COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - Délibération 2014-16
- 17- BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT - Délibération 2014-17
- 18- BUDGET COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2014 - Délibération 2014-18
- 19- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - Délibération 2014-19

2014-01 - REVISION ET RENOUELEMENT DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ

Monsieur le Maire informe l'assemblée

Le contrat de fourniture de gaz naturel par l'entreprise EDF sur le site du secrétariat de Mairie est arrivé à son terme fin février. La reconduction de ce contrat a été négociée avec une proposition de regroupement avec 2 autres sites: la salle polyvalente et la garderie pour faire baisser les coûts. La dernière offre propose un contrat d'une durée de 13 mois afin de faire correspondre l'échéance avec la date de fin de contrat de la salle omnisports qui pourrait alors être rattachée lors de la reconduction.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes:
Tarif abonnement HT: 43,44€/mois pour les 3 sites
Tarif gaz HT: 4.950 c€/kWh

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- > **d'approuver** le renouvellement du contrat de fourniture de gaz naturel par la société EDF dans les conditions telles que définies dans l'annexe 1
- > **d'autoriser** Mr le Maire à signer le présent contrat

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2014-02 - DEPLOIEMENT DE COMPTEUR COMMUNICANT EN GAZ PAR GRDF

Monsieur le Maire expose le dossier:

GrDF, Gaz Réseau Distribution France, a obtenu l'aval du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministre de l'Économie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Énergie pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR.

Cette infrastructure permettra de développer la satisfaction des clients, et les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

-le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde et utilisera une basse fréquence de 169 MHz.

-l'installation sur des points hauts de concentrateur (boîtier de 40x30x20cm associé à une antenne) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GrDF.

-la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'objet de la convention consiste à formaliser une liste de points hauts bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur notre commune. A partir de cette convention cadre, GrDF fera procéder à une étude pour retenir le site ou les sites adaptés.

GrDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemniser la commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de cinquante euros par site équipé.

Monsieur le Maire propose la signature de la convention avec GRDF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- > **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention cadre (annexe de la présente délibération) avec GrDF de mise à disposition de bâtiments pour héberger cette infrastructure pour le projet compteurs communicants gaz.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2014-03 - TOURS PLUS: TRANSFERT DE CHARGES

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1999 prévoit que le Conseil Municipal délibère chaque année sur le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'Agglomération Tours Plus

La commission s'est réunie le 13 février 2014 et a adopté pour l'année 2014, le montant des charges transférées pour un total de 642 976.24 € comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération, dont 0 € pour la commune de Saint Genouph

Conformément aux dispositions de l'article 86-IV de la loi du 12 juillet 1999, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette évaluation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 86-IV la loi du 12 juillet 1999

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts,

- > **Approuve** à l'unanimité le montant des charges transférées au titre de l'année 2014.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2014-04 - RENOUELEMENT DE BAIL DU LOGEMENT COMMUNAL N°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal N°2 situé 12 rue du Bourg, actuellement occupé par Mademoiselle Sabine DECOGNE fait l'objet d'un renouvellement de bail. Le montant du loyer mensuel reste fixé dans les mêmes conditions soit 374.60 € hors charges locatives à compter du 1^{er} juillet 2013

Considérant la demande de Mademoiselle DECOGNE en date du 3 février 2014 sollicitant le renouvellement de son bail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- > **Approuve** le renouvellement du bail locatif entre la commune et Mademoiselle Sabine DECOGNE pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} juin 2014
- > **Fixe** le loyer mensuel à la somme de 374.60 € au 1^{er} juillet 2013 révisable annuellement en fonction de l'indice de référence INSEE.
- > **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail locatif à intervenir

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2014-05 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Aménagement de sécurisation Rue des Petits Prés

Les travaux envisagés permettront d'assurer une sécurisation des secteurs piétonniers par la réalisation de trottoirs, par la mise en place d'une signalisation horizontale et verticale et une amélioration de l'éclairage public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- > **Décide** de solliciter une subvention auprès du Conseil Général d'Indre et Loire au titre du reversement des amendes de polices pour l'opération suivante:

Aménagement de sécurisation Rue des Petits Prés

- > **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents inhérents à ce dossier

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2014-06 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.111-2, L.111-3, L.111-4, L.111.10, L.3232-1 et L.3233-1.

Vu le règlement général des contrats Départementaux de développement solidaire tel que voté par l'Assemblée départementale le 28 juin 2013 et modifié le 13 décembre 2013 par délibération du Conseil Général.

Vu le Contrat Départemental de Développement Solidaire joint à la présente délibération.

Conformément au Contrat départemental de Développement Solidaire qui se rapporte à notre territoire, je vous propose de délibérer pour retenir l'inscription sur les exercices 2014, 2015 et 2016 du projet d'aménagement de la Rue du 19 mars 1962/ Rue des Petits Prés dont notre collectivité assure la maîtrise d'ouvrage au titre de CDDS et d'accepter les conditions d'application du contrat, qui seront opposables à notre opération susvisée.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil général une subvention au titre du Contrat Départemental de développement solidaire d'un montant de 22 224€ pour l'année 2014 et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide:

- > **d'inscrire** le projet d'aménagement de la Rue du 19 mars 1962/Rue des Petits Prés au Contrat départemental de développement solidaire sur les exercices 2014, 2015 et 2016
- > **de solliciter** auprès du Conseil général une subvention au titre du Contrat Départemental de développement solidaire d'un montant de 22 224€ pour l'aménagement suivant : Rue du 19 mars 1962/ Rue des Petits Prés au titre de l'année 2014
- > **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2014-07 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Conformément à la loi n°2004-809 du 23 août 2004 et aux dispositions du Code de l'Education, en cas de demande d'inscription scolaire hors commune dans une école publique :

- Le Maire de la commune d'accueil doit informer le Maire de la commune de résidence de l'enfant, du motif de l'inscription ;
- La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation dans une école publique d'une autre commune ;
-

- Le principe de la loi privilégie le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation des enfants de la commune d'accueil.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant des participations pour scolarisation d'enfants domiciliés en dehors de la commune et de se mettre en conformité avec les tarifs pratiqués dans les autres communes de l'agglomération soit :

526 euros pour une scolarisation en classe élémentaire

877 euros pour une scolarisation en classe maternelle

Ces tarifs pourront être révisables chaque année

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- > **Décide** d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus pour les scolarisation d'enfants domiciliés en dehors de la commune, à savoir:

526 euros pour une scolarisation en classe élémentaire

877 euros pour une scolarisation en classe maternelle

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2014-08 - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SAFER PARCELLES ZA54, ZA181, ZA182 et A608

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Suite à une notification reçue par la SAFER, en date 4 mars 2014 nous avons été informés d'un projet de vente portant sur les parcelles cadastrées ZA 54, ZA 181, ZA 182 et A 608 au lieu-dit de "Marsay" sises commune de Saint-Genouph d'une surface totale de 1ha 60a 94ca contenant un hangar d'environ 150 m² et une serre en polycarbonate d'environ 725 m². Cette parcelle serait vendue au profit de Monsieur REPILLEZ et de Madame GOUINEAU dont le projet est d'utiliser le hangar pour abriter un bateau, du bois et autres matériaux, et les serres pour couvrir un terrain de bi-cross.

Les parcelles sont classées en zone NCi au Plan d'Occupation des Sols, où seule la SAFER peut préempter. Ainsi pour acquérir ce terrain par l'intermédiaire de l'exercice du droit de préemption de la SAFER, la Commune doit la saisir et obtenir son accord sur le projet.

La Commune au vu de ces éléments a saisi la SAFER par courrier en date du 5 mars 2014 afin qu'elle puisse exercer son droit de préemption au titre de l'objectif 1° de l'article L.143-2 du Code Rural « L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs » conformément à l'article L.331-2 du même code.

Le Comité Technique de la SAFER, s'est réuni le 6 mars dernier et a émis un avis favorable sur le projet d'acquisition de la commune qui pourrait en découler aux conditions suivantes :

- 37 200€ TTC,
- auxquels s'ajouteront les frais de dossiers (256,20€ TTC) et,
- les frais notariés évalués à 2 110€ TTC.

Afin de poursuivre la procédure de préemption par la SAFER, la levée d'option de la préemption étant le 29 avril 2014, il convient de prendre une délibération pour confirmer le projet d'acquisition de la Commune

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- > **Confirme** la volonté de la Commune de saisir la SAFER du Centre afin que cette dernière exerce son droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées ZA 54, ZA 181, ZA 182 et A 608 au lieu-dit de "Marsay" sise commune de Saint-Genouph, d'une surface totale de 1 ha 60 a 94 ca
- > **Confirme** la volonté de la Commune, en cas d'avis favorable du Comité Technique de la SAFER du Centre et des Commissaires du Gouvernement Finance et Agriculture, d'acquérir les parcelles cadastrées ZA 54, ZA 181, ZA 182 et A 608 au lieu-dit de "Marsay" sises commune de Saint-Genouph, d'une surface totale de 1 ha 60 a 94 ca par l'intermédiaire de l'exercice du droit de préemption de la SAFER au prix proposé par celle-ci, c'est-à-dire
 - 37 200€ TTC pour les 1 ha 60 a 94 ca de terrain
 - auxquels s'ajouteront les frais de dossiers (256,20€ TTC) et,
 - les frais notariés évalués à 2 110€ TTC.
- > **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes et conventions liés à cette mutation.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2014-09 - RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE (délibération annuelle)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- services administratifs
- services techniques

Ces agents assureront des fonctions d'agent administratif "service à la population" et d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 297 ou au maxi sur l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée, les primes et indemnités intituées par l'assemblée délibérante.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

- > **d'adopter** la proposition du Maire
- > **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2014-10 - CHOIX DU PRESTATAIRE INSTALLATION DE LA VMC AUX BATIMENTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose le dossier

Par décision du conseil municipal N°2013-52 en date du 21 octobre 2010, il a été décidé de confier la réalisation des travaux d'installation d'une Ventilation simple flux dans les bâtiments primaires du groupe scolaire de Saint-Genouph à l'entreprise STEF ENTREPRISE, ces travaux faisant partie d'un programme d'économie d'énergie dans les bâtiments scolaires inscrits au contrat régional d'agglomération 2008-2013.

Deux candidats ont répondu à l'appel d'offre et leurs devis ont été analysés par les membres de la commission d'appel d'offres réunie le 16 septembre 2013 assistée de l'Agence Locale de l'Energie 37, l'entreprise STEF ENTREPRISES et l'entreprise HERVE THERMIQUE.

Les travaux auraient dû être réalisés durant les vacances de février, mais la société STEF ENTREPRISE a depuis déposé son bilan.

Il faut donc réattribuer cette offre de travaux.

Un devis a été demandé à une autre entreprise : SARL AVENET DANIEL pour un montant HT de 8091.24€

L'entreprise HERVE THERMIQUE a maintenu son offre au montant HT de 8940.00€

Les caractéristiques techniques des 2 offres sont identiques;

Monsieur le Maire propose donc de retenir l'offre la moins disante, soit celle de SARL AVENET DANIEL et de commander l'exécution des travaux au plus vite.

Après exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

> **D'acter** le choix du prestataire et de retenir l'entreprise SARL AVENET DANIEL pour l'installation de la ventilation du bâtiment primaire du groupe scolaire de Saint-Genouph pour un montant HT de 8091.24€

> **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2014-11 - BUDGET EAU- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2013. (voir en annexe).

Section de Fonctionnement

Recettes : 56 590.10 €

Dépenses : 44 507.85 €

Exécution 2013 : 12 082.25 €

Report n-1 : 68 585.32 €

Résultat de clôture 2013 : 80 667.57 €

Section d'Investissement

Recettes : 1 480.64 €

Dépenses : 0 €

Exécution 2013 : 1 480.64€

Report n-1 : 48 011.94 €

Résultat de clôture 2013 : 49 492.58€

Monsieur le Maire quitte la séance et la présidence est assurée par Madame FRETON, 1^{ère} adjointe

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

> **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2013.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2014-12 - BUDGET EAU - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives s'y rattachant,

Vu le compte de gestion 2013 remis par Monsieur Mario BERLAND, Trésorier Principal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de gestion du Trésorier Principal,
Mr BERLAND ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal,

> **Adopte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2014-13 - BUDGET EAU - AFFECTATION DU RESULTAT

Pour l'exercice 2013, Il est constaté :

Un excédent d'investissement cumulé de 49 492.58 € et

Un excédent de fonctionnement cumulé de 80 667.57 €

Il est proposé de REPORTER l'excédent d'investissement au compte 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté" du Budget Primitif 2014 pour un montant de 49 492.58 €.

Et Il est proposé de REPORTER le résultat de fonctionnement au compte 002 "Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté" du Budget Primitif 2014 pour un montant de 80 667.57 €

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal,

> **Approuve** l'affectation des résultats comme proposé.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2014-14 - BUDGET EAU - BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'eau 2014 (voir en annexe).

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à 135 667.57 euros

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à 51 210.75 euros

Le budget global est équilibré à 186 878.32 euros

Le budget est voté par chapitre

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal,

> **Approuve** le Budget Primitif 2014 de l'Eau

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2014-15 - BUDGET COMMUNE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2013. (voir en annexe).

Section de Fonctionnement

Recettes : 660 117.98 €

Dépenses : 546 735.14 €

Exécution 2013 : 113 382.84 €

Report n-1 : 251 525.51 €

Résultat de clôture 2013

364 908.35 €

Section d'Investissement

Recettes : 465 094.77 €

Dépenses : 905 374.74 €

Exécution 2013 : - 440 279.97 €

Report n-1 : 169 064.18 €

Résultat de clôture 2013

-271 215.79 €

Monsieur le Maire quitte la séance et la présidence est assurée par Madame FRETON,
1^{ère} adjointe

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

> **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2013.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2014-16 - BUDGET COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives s'y rattachant,

Vu le compte de gestion 2013 remis par Monsieur Mario BERLAND, Trésorier Principal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de gestion du Trésorier Principal, Mr BERLAND ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal,

> **Adopte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2014-17 - BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT

Pour l'exercice 2013, Il est constaté :

Un déficit d'investissement cumulé de - 271 215.79 € et

Un excédent de fonctionnement cumulé de 364 908.35 €

Il est proposé de REPORTER le déficit d'investissement au compte 001 « Déficit d'investissement reporté » du Budget Primitif 2014 pour un montant de 271 215.79 €.

Et Il est proposé d'AFFECTER 271 215.79 € du résultat de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement et de REPORTER 93 692.56€ au compte 002 « Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2014

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal,

> **Approuve** l'affectation des résultats comme proposé.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2014-18 - BUDGET COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2014 (en annexe).

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à 776 341.00 euros

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à 696 386.00 euros

Le budget global est équilibré à 1 472 727 euros

Le budget est voté par chapitre

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal,

> **Approuve** le Budget Primitif 2014

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2014-19 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition de la Taxe d'habitation et des Taxes foncières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de budget pour l'année 2014 qui s'établit en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à 776 341.00 euros et pour l'investissement à 696 386.00 euros en dépenses et en recettes,

Sur le rapport de M. le Maire et sur sa proposition,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté à bulletin secret

- > **Décide** de ne pas augmenter les Taux d'imposition pour les trois taxes
- > **Fixe** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2014 à :
 - **17.25% : taxe d'habitation**
 - **19.68% : taxe foncière bâti**
 - **44.04% : taxe foncière non bâti**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Monsieur CONSTANZA informe les membres présents que le NICARAGUA a été choisi pour la prochaine édition de la manifestation "Découverte d'un pays".

L'association Touraine Nicaragua a déjà pris des contacts avec les enseignants et les membres de la commission animation.

Monsieur le Maire tient à remercier chaleureusement tous les membres du Conseil municipal ainsi que les membres du CCAS pour les travaux qu'ils ont effectué et la disponibilité et l'engagement dont ils ont fait preuve durant la mandature qui vient de s'écouler.

Séance levée à: 23h00

En mairie, le 17/03/2014

La Secrétaire
Monique FRETON

Le Maire
Christian AVENET